

# PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE (SAISON 2025)

## VOLET 1

### **Demandes au Ministère / Code d'éthique**

#### **1) REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE**

##### 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet

Remise à l'eau obligatoire de tous les saumons (Petits et Grands) dans tous les secteurs

##### 1<sup>er</sup> au 31 août

Si le résultat du décompte de mi-saison démontre une montaison satisfaisante (à déterminer avec le concours du ministère), il sera permis de capturer/garder 1 Petit Saumon par jour jusqu'à l'atteinte d'un quota qui pourra être établie en conformité avec les normes du Ministère. Advenant que le décompte de mi-saison ne puisse être effectué, la remise à l'eau intégrale de tous les saumons (Petits et Grands) sera maintenue.

##### 1<sup>er</sup> au 30 septembre

Remise à l'eau obligatoire de tous les saumons (Petits et Grands) dans tous les secteurs

2) Rendre **obligatoire** un nombre **maximum deux remises à l'eau par jour**.

3) Rendre **obligatoire l'enregistrement des remises à l'eau**

**Note** : Toutes ces demandes seront intégrées à notre **code d'éthique**

#### **AUTRES ÉLÉMENTS :**

- Accès aux fosses sera amélioré. (Exemple entente avec propriétaire pour accès à Trou Creux)
- ½ journée éliminée pendant 21 jours, soit du 20 juin au 10 juillet
- Gratuités 21 ans et moins, seulement en août/septembre
- Moratoire sur les appuis à de nouveaux guides.